

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/01/2021

Numéro interne de l'acte : 1

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
28/12/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt ET un, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Raim Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , M. DAROUECHI Navi, HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima

Procuration(s) :

MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi, OMAR Yankoub donne pouvoir à BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

ALBERT Zalia , ASSANI Mohamed , CHEBANI Mohamadi , MATTOIR Abouchia , OMAR Yankoub

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDALLAH Halimaty

Objet : Attribution de subventions aux associations

La jeunesse, l'éducation populaire, l'insertion ou encore l'accès aux loisirs, la municipalité s'est engagée à apporter des réponses. Pour ce faire, elle compte s'appuyer sur les acteurs de proximité de son territoire, notamment les associations des quartiers.

a) Subvention annuelle 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations et examinés par la Commission « jeunesse, et vie associative » qui se réunira au plus tard le 20 janvier 2021.

Un l'appel à projet au titre des attributions aux associations sera lancé dès le 1er janvier 2020.

Les membres de la Commission « jeunesse, et vie associative » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations sportives selon les critères suivants :

- Le nombre de licencié
- La tranche d'âge
- Le niveau de pratique
- Les frais de déplacements
- Le niveau d'encadrement

Et d'attribuer aux associations de manière plus générale les subventions selon :

- Le besoin de financement
- La nature de l'activité
- Le nombre total d'adhérent
- La participation à la vie communale
- Fonctionnement démocratique des associations

Ces critères sont non-exhaustif.

Par ailleurs, au-delà des subventions ordinaires attribuées aux associations, la Ville peut accorder des aides exceptionnelles selon :

- Les résultats de l'exercice
- Les besoins imprévu ou non prévisible

b) Convention d'objective avec la MJCSC

Dans le cadre de sa politique socioculturelle, la ville de Chiconi souhaite soutenir les activités éducatives et culturelles de la MJCSC. L'association " MJCSC " est considérée par la Commune comme un partenaire, force de réflexion et de proposition au service de la population, ayant pour mission de satisfaire des besoins culturels, éducatifs et de loisirs tels que :

- les initiatives citoyennes,
- l'innovation et l'expérimentation,
- le transfert de savoirs entre les générations,
- le débat d'idées,
- la prise de responsabilité et la participation dans la Cité,
- le développement de la culture scientifique,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- le développement des pratiques artistiques amateurs,

- les initiatives jeunes dans le cadre de la politique de ville.
- la participation des jeunes à la vie associative

c) Subvention exceptionnelle

Après avis favorable de la commission « jeunesse, et vie associative », il est proposé au conseil municipal d'attribuer exceptionnellement une subvention aux associations suivantes :

- Chokou-Chokou Nambawani : 2 400 €
- Football Club de Sohoa : 2 000 €

Le maire soumet aux voix.

Après avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De retenir les critères proposé ci-dessous pour l'attribution des subventions annuelles accordés aux associations sportives de la commune.

Article 2: D'accorder une subvention annuelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 50.000 € (plafond) maximum à l'association de la MAISON CULTURE ET DES SPORTS DE LA COMMUNE DE CHICONI (MJCSC) selon les modalités fixer par une convention d'objective et de moyen et **d'autoriser le maire** à signer la convention y afférent.

Article 3: d'attribuer exceptionnellement une subvention aux associations suivantes :

- Chokou-Chokou Nambawani : 2 400 €
- Football Club de Sohoa (FCS): 2 000 € (acquisition de minibus)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,
Mohamadi MADI OUSSANI

The image shows a blue ink signature of the Mayor, Mohamadi Madi Oussani, written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.